

Serge Blisko

Président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires ...

Un sujet d'actualité :

Les derniers événements tragiques mettent à jour tout un ensemble de tensions, d'incompréhensions et de crises qui traversent le tissu social autour des questions certes religieuses, mais également culturelles et identitaires, et qui mettent en danger le vivre ensemble. Face à ces défis, le rôle des acteurs de l'Etat et des élus en particuliers est essentiel car c'est à eux, à vous, qu'il revient de faire exister concrètement les valeurs et les principes de la République.

La question de la laïcité est centrale aujourd'hui plus que jamais car, face aux transformations de la société, elle est le principe par lequel la diversité des convictions et des identités peut trouver à s'intégrer dans un monde commun.

Un sujet qui rejoint le travail de fond de la Miviludes :

L'année dernière la Miviludes a été sollicitée par le Centre Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD) en charge du volet préventif du plan de lutte arrêté par le gouvernement pour lutter contre la radicalisation violente et les filières terroristes. La Miviludes participe ainsi au plan de formation des acteurs de l'Etat sur la question de l'emprise mentale et, plus largement, elle fait profiter le gouvernement de son expertise en matière de dérives liées à l'expression du religieux.

Présentation de la mission :

La Miviludes est une mission interministérielle instituée auprès du Premier ministre par décret du 28 novembre 2002. Elle a trois missions essentielles :

Elle mène une **action d'observation** et d'analyse du phénomène sectaire à travers ses agissements attentatoires aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et autres comportements répréhensibles.

Elle **coordonne** l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires et contribue à la **formation** et l'information de ses agents.

Elle **informe** le public sur les risques voire les dangers auxquels il est exposé et facilite la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de dérives sectaires.

Objet de la mission :

La laïcité est un concept central pour le travail de la Miviludes¹. Suite aux drames de l'OTS, la lutte contre les dérives sectaires est née de l'obligation que s'est faite l'Etat de prévenir les atteintes aux individus ou à l'ordre public du fait de l'emprise qu'exercerait un groupe d'individus au nom d'une idéologie. **En instaurant cette mission, la politique de l'Etat était de s'assurer de la défense des principes républicains quand des atteintes au droit sont commises « au nom de » et souvent « au**

¹ La réflexion sur Sectes et laïcité est d'une telle importance pour l'action de l'Etat que la MIVILUDES a déjà organisé un séminaire universitaire en partenariat avec l'Ecole pratique des hautes études qui s'est tenu d'octobre 2003 à juin 2004, séminaire dont les travaux ont été publiés à la documentation française.

dépend de » convictions religieuses, spirituelles ou philosophiques. Autrement dit : il s'agit de s'assurer que, derrière les revendications de liberté de conscience, ne se cachent pas des atteintes au droit, et en particulier une mise sous emprise d'un individu par un groupe.

La Miviludes se doit donc d'intervenir dans le strict respect du cadre donné par la laïcité : défendre les libertés individuelles en garantissant la neutralité de l'Etat. C'est pourquoi **la dérive sectaire n'est en aucun cas assimilable à une dérive religieuse** : dans son travail la mission ne se place jamais sur le terrain des convictions ou des doctrines idéologiques ou religieuses.

Le concept de dérive sectaire que nous avons forgé est **un concept opératoire**, pragmatique, qui puise sa légitimité dans les signalements recueillis et les observations faites par la MILS puis la Miviludes : la dérive sectaire se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société.

Ainsi, peu importe le soubassement doctrinal du groupe ou du mouvement à l'origine de la dérive : dès lors qu'un certain nombre de critères sont réunis, dont le premier est la mise sous sujétion, l'action répressive de l'Etat a vocation à être mise en œuvre.

La ligne d'action de la mission est cette ligne rouge : savoir qui se met en danger et qui nous met en danger. (Expression du Préfet N'Gahane).

Ce qu'observe la Mission :

Le travail de vigilance de la mission est d'alerter l'opinion publique sur les agissements de groupes mais aussi sur les divers terrains favorables à la dérive sectaire.

Un phénomène marginal

Les phénomènes de radicalisation, la tentation du communautarisme et du sectarisme ont au moins deux points communs : une modalité de la croyance qui se caractérise par **l'adhésion radicale à une idée radicale** : adhérer inconditionnellement à une idéologie qui refuse toute compromission avec le sens commun. **Une idéologie totalitaire et totalisante** qui assujettit tous les domaines de la vie à une norme supérieure au droit positif. De telles formes de croyances menacent le vivre ensemble et, si bien heureusement elles restent extrêmement marginales, elles n'en sont pas moins la pointe extrême et déviante d'un mouvement de fond qui traverse aujourd'hui la société dans ses composantes culturelles, religieuses et identitaires.

Qui s'inscrit dans le paysage religieux contemporain.

Loin d'être des résurgences du passé, ces formes du croire sont profondément modernes : elles s'inscrivent dans un monde globalisé où les échanges culturels augmen-

tent, où la scène religieuse s'est pluralisée et complexifiée et où, avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), c'est le monde tout entier, dans la diversité des propositions et lobbies spirituels et religieux, qui fait irruption au cœur de l'intime.

Elles s'inscrivent également dans un monde où l'individu s'affirme et revendique son autonomie dans toutes les sphères de sa vie, y compris celle de la spiritualité. La sécularisation de nos sociétés n'implique pas un recul du croire : aujourd'hui, chacun fait son marché parmi des offres spirituelles, thérapeutiques, professionnelles, éducatives, de développement personnel, de réalisation de soi, etc. Les sociologues parlent d'un « bricolage spirituel » pour caractériser cette quête que l'individu accomplit seul, en allant chercher dans des traditions diverses ce qui fait sens pour lui, échappant davantage aux institutions religieuses : de manière générale les individus ne se reconnaissent plus aussi facilement dans les églises, traditionnels interlocuteurs de l'Etat, et de nouveaux acteurs du religieux apparaissent comme les groupuscules évangéliques, les divers courants de l'islam, les tendances internes au catholicisme, les nouveaux mouvements religieux, etc.

L'individualisme du croire n'exclut pas le besoin communautaire :

En effet, l'individualisme de la démarche n'exclut pas le besoin de communauté, bien au contraire : il s'agit de valider dans la relation à l'autre les croyances auxquelles on adhère, et cela passe par l'échange, le partage d'expérience, par la constitution de petits groupes, de réseaux sociaux autour des mêmes intérêts ...

Les dérives possibles :

Le phénomène sectaire apparaît quand cette réassurance communautaire prend une forme extrême : le groupe se construit par opposition avec la société, perd pied avec la réalité et se fanatise autour d'un leader ou d'une idée. Les mouvements sectaires que nous connaissons bien à la mission expriment leur rejet de la société par une défiance à l'égard des institutions, des médias, des connaissances communes, par l'adoption de croyances alternatives qui s'enracinent dans une pensée complotiste très poussée (autour des vaccins, de la médecine, de l'école, de l'alimentation). La violence est le plus souvent tournée vers soi ou le milieu familial. Dans le phénomène de la radicalisation, la défiance et l'opposition à la société se lient à une revendication identitaire extrême qui peut conduire au passage à l'acte, à une violence tournée vers l'extérieur.

Face à ces nouvelles tensions, la laïcité est à réaffirmer :

Ces phénomènes extrêmes sont rares, je le répète, mais il nous appartient de veiller à les désamorcer quand il est temps, et être attentifs au repli communautaire, à la défiance et à la haine à l'égard de la société, comme à toute forme d'emprise d'une idéologie ou d'un groupe. **Les outils pour ce faire sont ceux que donnent le droit, et notre légitimité repose sur le cadre politique qui le sous-tend, à savoir la laïcité.**

Genèse de la laïcité

L'affirmation de la laïcité en France est née de notre histoire spécifique, celle de la Révolution française où le politique s'affirme hors de l'emprise du clergé, celle de l'instauration de l'école républicaine où l'enseignement cherche à se fonder en raison et refuse toute référence aux dogmes, celle des luttes de pouvoirs institutionnels en-

fin où il fut nécessaire d'imposer une nécessaire distinction entre différentes formes de pouvoir.

Ainsi, la laïcité est née de la nécessité de différencier deux ordres, celui du politique et celui du religieux, et par là même de séparer la sphère publique de la sphère privée : **l'État n'intervient pas dans la religion du citoyen, pas plus que la religion n'intervient dans le fonctionnement de l'État.** Le cadre juridique donné à ce régime de distinction des ordres du religieux et du politique s'est élaboré progressivement, par la loi de 1905, bien sûr, relative à la séparation des églises et de l'Etat, dont l'article 1 affirme que «*la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public*», tandis que l'article 2 de la loi de 1905 précise : «*La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte*» ; et par la **Constitution de 1946 et la reprise de son préambule par la Constitution de 1958** qui énonce que «*la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances (...)*».

De nouveaux défis :

Mais aujourd'hui la question s'est déplacée : **le problème de la conciliation des convictions de chacun se pose moins dans la relation Etat / individu qu'au sein même de la société civile car il ne s'agit plus de réguler les relations entre l'Etat et l'Eglise catholique romaine mais, au cœur de la société, de réguler une pluralité de minorités religieuses** dont certaines - je pense à certains groupes évangéliques par exemple - font valoir une conception du religieux bien éloignée de la distinction privé/public en revendiquant « *toute la religion dans toute la vie* » pour reprendre les mots de Danièle Hervieu-Léger.

Face à ce constat permettez-moi cette remarque : je veux voir dans la pluralité des expressions religieuses aujourd'hui le signe de la grande santé de la laïcité en France. Mais pour que vive cette pluralité et les valeurs qui l'ont rendue possible, il s'agit de garantir le vivre ensemble et de veiller à protéger l'individu contre certaines tendances communautaires qui soit nuisent directement au droit des individus (et je pense en premier lieu aux droit des enfants) soit mettent à mal le vivre ensemble en refusant les normes communes. Devant cette problématique d'un ordre nouveau, il nous faut revenir au fondement même de la laïcité, revenir à son esprit afin de guider l'action politique : aujourd'hui comme hier la laïcité doit être comprise comme l'énoncé des deux mêmes exigences : garantir les libertés de chacun et refuser les discriminations entre citoyens.

L'esprit de la laïcité : autonomie et non discrimination

La laïcité est un principe d'organisation de la société qui cherche à concilier l'expression des convictions religieuses et la préservation de l'ordre public en affirmant deux exigences : la première en fondant le politique hors de toute conception religieuse du monde, est un principe de neutralité de l'Etat et partant de **non-discrimination** par lequel l'égalité des citoyens devant la loi est affirmée, la seconde, par la reconnaissance de la liberté de conscience, est l'affirmation de **l'autonomie du citoyen**, hors de toute appartenance institutionnelle ou communautaire, et en l'espèce l'affirmation du droit pour chacun d'avoir une religion, de n'en pas avoir ou d'en changer.

Garantir la pluralité religieuse

Cette neutralité de l'Etat ne doit donc pas être comprise comme une passive indifférence au religieux : la laïcité n'est pas le refus de reconnaître l'appartenance religieuse des citoyens et encore moins est-elle un athéisme d'Etat. Au contraire, elle seule garantit l'exercice des droits, de tous les droits, dont celui de l'exercice du culte, la seule limite de l'expression de la liberté religieuse étant définie par la protection de l'ordre public. **La laïcité est le gage d'une société ouverte où chacun conserve ses propres convictions à condition qu'il partage le socle des valeurs qui la fonde.** Préserver cette liberté et en garantir les conditions maximales ouvre chaque jour à des défis nouveaux.

Le rôle de l'élu

Aujourd'hui les transformations sociales ont déplacé le curseur de ~organisation politique des pouvoirs à la régulation des jeux de force dans la société, et c'est souvent à l'élu local qu'il revient de trancher. L'exercice est délicat car le droit lui laisse une certaine liberté d'interprétation, et c'est au cas par cas qu'il lui revient d'apprécier une situation et concilier le maintien de l'ordre public avec le respect de l'exercice des libertés de chacun. La ligne de conduite est celle de l'esprit de la laïcité : face à un conflit des valeurs ou des normes, les principes fondamentaux de la République doivent être respectés. Il ne s'agit pas de se défier des religions ou même de nier leur existence et leur importance dans la vie de certains de nos concitoyens, mais bien au contraire de garantir l'exercice du culte en s'assurant du respect des deux principes d'autonomie et de non-discrimination.

L'expertise de la Miviludes : affirmer la liberté, c'est s'assurer des conditions de son réel exercice

Or tenir compte de l'égalité des sujets devant la loi suppose de tenir compte de l'écart qui existe entre les droits théoriques, formellement reconnus à chacun, et les droits réels, ceux que chacun peut effectivement être en mesure d'user. Tel est bien le sens de l'article 1 de la loi de 1905 : affirmer la liberté de conscience et garantir l'exercice du culte, c'est exiger du politique la recherche des conditions optimales pour l'exercice d'un droit.

C'est sur ce sujet précisément que la Miviludes peut apporter son **expertise** : l'objet de la mission est de détecter et prévenir les situations d'emprise mentale, à savoir les situations où, dans les relations interpersonnelles, un rapport de pouvoir tout à fait particulier s'instaure, une relation de dépendance se crée, interdisant au plus faible d'exercer une liberté qui statutairement lui est reconnue. C'est justement dans la sphère de l'intime, là où la liberté de choix et de décision est la plus protégée, lorsqu'il revient à l'individu d'être seul juge de questions liées à sa spiritualité, son développement personnel ou même de choix relatifs à sa santé, que des phénomènes d'emprise et de manipulation mentale se développent aujourd'hui. Ce qui légitime l'action de l'Etat contre les ingérences des mouvements sectaires, c'est l'idée que, dans un Etat de droit, **l'État doit s'assurer de la possibilité effective pour chacun d'exercer ses libertés : au cœur de la sphère intime les droits fondamentaux doivent aussi être garantis.**

Conclusion

Telle est la spécificité du modèle juridique et politique français qu'illustre bien l'action de la Miviludes : ce modèle garantit la protection des plus faibles et promeut une certaine « conception sociale de la liberté » où la liberté ne se conçoit pas sans le vivre ensemble et où à l'inverse faire société ne se conçoit pas sans la garantie de l'effectivité des droits de chacun.

Fin de conclusion n°1 :

La seule prévention possible aux tentations sectaires de toute sorte est, comme le rappelle Henri Pena-Ruiz, « que chaque individu soit rendu effectivement maître de tous les droits que la République laïque lui confère, et qu'il en éprouve l'authenticité au cœur même de la vie économique et sociale. »²

Fin de conclusion n°2 :

Le problème qui se pose à aux acteurs de l'Etat est ainsi une variante de ce fameux paradoxe de la tolérance que formule Karl Popper dans *La Société ouverte et ses ennemis* : « La tolérance illimitée, dit-il, doit mener à la disparition de la tolérance. Si nous étendons la tolérance illimitée même à ceux qui sont intolérants, si nous ne sommes pas disposés à défendre une société tolérante contre l'impact de l'intolérant, alors le tolérant sera détruit, et la tolérance avec lui. » Le problème se pose de la même manière ici : la laïcité ne peut être pensée comme un principe d'indifférence illimitée de l'Etat car, pour que la laïcité vive, il est nécessaire que l'Etat combatte ceux qui usent des libertés d'expression, de culte et d'association en mettant à mal le fondement même de ces libertés.

² Henri Pena-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité*, éd. Gallimard 2003. p200